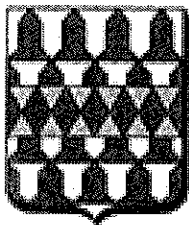


11330



Tél : 04.68.70.05.01

Fax : 04.68.70.07.50

[mairie.mouthoumet@orange.fr](mailto:mairie.mouthoumet@orange.fr)

N/réf : JMS/SB/15301

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 27 OCTOBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-sept octobre à 18 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SAUNIERE, Maire.

Monsieur Alain TALOUR a été nommé secrétaire de séance.

Présents : Jean ANTONIETTI, Angharad DAFYDD STYLES, Jérôme GAZEAU, Christelle HERMAND, Jérôme HERVOUET-BARANGER, Louis MARI, Maria MENDEZ RODRIGUEZ, Jean-Marie SAUNIERE, Alain TALOUR,

Absents : Pierre GUAGNO, Odile NUDING

Procurations : De Pierre GUAGNO à Angharad STYLES

## **1. Régie de recettes des carburants**

### **1.1 Demande de subvention**

D'importants travaux doivent être réalisés en 2016 au niveau de la station-service gérée en régie communale car les installations d'origine utilisées aujourd'hui sont vieillissantes, notamment en matière de protocole d'échanges des données bancaires. Sans travaux, il ne serait plus possible d'accepter les paiements et la station-service devrait alors fermer, ce qui serait aussi préjudiciable pour la commune et plus largement tout un territoire.

Le montant total des travaux s'élève à la somme de 29 845.00 € HT, soit 35 814.00 € TTC.

Pour mener à bien cette opération, Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat, le Département de l'Aude mais également la Région Languedoc-Roussillon pour l'attribution d'une subvention

Le montant de la dépense étant évalué à 29 845.00 € HT, le plan de financement se décompose comme suit :

DOTATION DE L'ETAT 30 %	8 953.50 €
DOTATION DU DEPARTEMENT 30%	8 953.50 €
DOTATION DE LA REGION 20%	5 969.00 €
FONDS PROPRES 20%	5 969.00 €

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité*

**APPROUVE** la réalisation des travaux pour un montant de 29 845.00 € HT, soit 35 814.00 € TTC,

**SOLLICITE** l'aide de l'Etat, du Département de l'Aude et de la Région Languedoc-Roussillon pour obtenir une subvention aussi élevée que possible,

**DIT** que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi des aides et que la durée totale de validité de la subvention est fixée à trois ans.

**DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

A la marge de ces décisions, Jérôme HERVOUET propose de mettre en avant auprès de nos financeurs la notion de schéma d'accessibilité aux services publics. La CCRLCM a également été approchée tout comme le Sénateur Roland COURTEAU ; la commune n'exclut pas la possibilité de déposer en 2016 une demande de subvention dans le cadre de la réserve parlementaire.

## **1.2 Modification de l'acte constitutif de la régie**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal en date du 28 juin 1984 a validé la création de la régie de recettes des carburants de Mouthoumet. L'acte constitutif de la régie a été modifié par délibération du 18 avril 2015.

Compte tenu du fait qu'il y a lieu de modifier l'acte constitutif de la régie de carburants de Mouthoumet afin de de supprimer les encaissements en numéraire et chèques, à compter du 1er décembre 2015 ;

Pour ce faire, et après avoir recueilli l'avis conforme du comptable public il propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'article 4 de l'acte constitutif de la régie des carburants de Mouthoumet dans ce sens ;

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité*

**DECIDE** de modifier l'acte constitutif de la régie des carburants du 18 avril 2015, comme suit :

Article 4 – les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° Cartes bancaires

2° Cartes FILL AN GO/DYNEFF

## **2. Dénonciation de la convention avec la SPA / refuge de Berriac**

Afin de notamment pallier le problème des animaux errants, la collectivité avait signé le 20 février 2012 une convention avec la Société Carcassonnaise de Protection Animale de telle sorte qu'elle puisse déposer au refuge de Berriac, les animaux constatés en situation de divagation sur le territoire communal.

Compte tenu de la qualité du service rendu, du transfert de la compétence « fourrière » à l'intercommunalité en l'occurrence la C.C.R.L.C.M., mais également du fait que la convention est caduque compte tenu de l'évolution de la Loi relative aux chats errants, au 1<sup>er</sup> janvier 2015 ; Monsieur le Maire propose de dénoncer la convention selon les termes de l'article 7 de cette dernière.

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité*

**ACCEPTE** de dénoncer la convention signée avec la Société Carcassonnaise de Protection Animale, le 20 février 2012.

Selon les termes de l'article 7 de cette dernière, un courrier en recommandé avec A.R. sera adressé à la S.C.P.A., avant le 20 décembre 2015.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'appel à solidarité lancé par le Conseil Départemental de l'Aude et relayé par le Sénateur Roland COURTEAU, suite aux intempéries subies dans les communes des départements du Var et des Alpes Maritimes, au début du mois d'octobre 2015.

Il propose donc aux membres du Conseil Municipal de répondre favorablement à cet appel et de faire un don de 50 €, versés à l'Association Aude Solidarité.

***Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré par neuf voix POUR et une ABSTENTION***

***VOTE le versement d'un don d'un montant de 50 € versés à l'association « Aude Solidarité ».***

### **3. Prix du repas de la soirée italienne**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents, de fixer le montant du prix du repas la soirée italienne dite du « vin nouveau », du 7 novembre prochain.

***Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité,***

***FIXE le prix du repas de la soirée « vin nouveau » du 7 novembre 2015 à 13 € par adulte et 6.50 € par enfant.***

### **4. CCRLCM : projet de schéma de mutualisation**

La loi de réforme des collectivités territoriales de 2010 a rendu obligatoire l'élaboration et l'adoption d'un schéma de mutualisation de services entre l'établissement de coopération intercommunale et ses communes membres. L'objectif de ce schéma est de réfléchir à une organisation commune pour trouver une meilleure efficacité opérationnelle conduisant à terme à une optimisation financière.

Monsieur le Maire présente le projet de schéma de mutualisation des services transmis par la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois à la Commune et en expose les principes et objectifs.

***Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité***

***EMET un avis favorable au projet de schéma de mutualisation des services de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, joint en annexe de la présente délibération.***

### **5. Schéma départemental de coopération intercommunale**

Au vu de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur une nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), il est nécessaire de retravailler le projet de schéma de coopération intercommunale.

Pour ce qui concerne notre EPCI, il comporte le redécoupage des communautés de communes des Corbières et de Piémont d'Alaric, avec la proposition de rattachement à la CCRLCM des communes de Saint-Couat-d'Aude et de Roquecourbe issues de la communauté de communes Piémont d'Alaric ; mais également la proposition de rattachement à la CCRLCM des communes de Fontjoncouse, Maisons et Montgaillard issues de la communauté de communes des Corbières.

Ce projet a été adopté par la Commission Départementale de coopération intercommunale le 7 octobre 2015. Monsieur le Maire demande à son tour aux membres du Conseil Municipal de faire part de leur avis sur ce projet.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 9 voix POUR et UNE abstention***

***EMET un avis favorable sur le projet de nouveau schéma de coopération intercommunale validé le 7 octobre 2015 par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.***

## 6. Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes : création d'un syndicat mixte

Depuis 2009, les intercommunalités et élus du territoire des Corbières-Fenouillèdes sont engagés dans une démarche de création de Parc Naturel Régional (PNR). Forts de leur conviction et des conclusions favorables de l'étude de faisabilité-opportunité pour prétendre au label PNR, ils ont créé en 2014, l'association d'émergence du PNR Corbières-Fenouillèdes pour conduire la démarche. Suite à un avis d'opportunité favorable formulé par le Conseil National de Protection de la Nature, la Fédération des Parcs Naturels Régionaux et le Préfet de Région, l'association d'émergence a décidé de créer un Syndicat Mixte de préfiguration du PNR afin de mieux formaliser l'implication des communes dans la construction de ce projet de PNR.

Le Syndicat mixte de préfiguration du PNR des Corbières Fenouillèdes sera prochainement constitué pour prendre le relais de l'Association d'émergence du PNR et piloter la procédure de création du projet de Parc jusqu'à sa labellisation.

Ce Syndicat mixte sera composé de la Région, des 2 Départements (Aude et Pyrénées Orientales), et des EPCI et communes inclus dans le périmètre d'étude et intéressés pour intégrer ce Syndicat, soit 9 EPCI et 106 communes au maximum.

S'agissant des aspects financiers, la répartition des charges de fonctionnement du futur Syndicat mixte, définie dans les statuts, est la suivante : 35 % Région, 35 % Départements et 20 % EPCI et 10 % Communes. L'application de cette répartition financière, compte tenu du montant des cotisations actuelles supportées par les Régions et les Départements pour le projet de Parc, aboutirait à une cotisation des communes de 1 € maximum/an/habitant.

Afin de finaliser la procédure administrative de constitution du Syndicat Mixte de préfiguration, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se positionner sur :

- l'approbation des statuts du Syndicat mixte de préfiguration
- l'adhésion au Syndicat Mixte de préfiguration ;

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité*

***APPROUVE** les statuts du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel Régional des Corbières-Fenouillèdes, tels que joints en annexe de la présente délibération ;*

***DECIDE** d'adhérer au Syndicat mixte de préfiguration du Parc Naturel Régional des Corbières Fenouillèdes,*

***DESIGNE** un conseiller municipal et son suppléant pour siéger au Comité Syndical du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des Corbières-Fenouillèdes, soit :*

- *Jean-Marie SAUNIERE (membre titulaire)*
- *Jérôme HERVOUET-BARANGER (membre suppléant).*

A la marge des discussions, Jérôme HERVOUET souligne l'opportunité pour notre territoire d'amorcer une nouvelle dynamique de développement local et économique.

## 7. Budget communal : décision modificative

Compte tenu du versement de TVA (non budgétaire) lié à la vente de parcelles du lotissement communal et afin d'honorer jusqu'à la fin de l'année les différents mandatements à affecter au chapitre 65, il est nécessaire de procéder au virement de crédits suivants :

- o + 3 738.00 € au chapitre 065
- o - 3 738.00 € au chapitre 067

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se positionner sur cette proposition de virement de crédits.

*Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité*

***DECIDE** de procéder au vote de virement de crédits sur le budget principal de la commune, de l'exercice 2015, tels que décrits ci-dessus.*

## 8. Questions et informations diverses

### 8.1 Sécurisation de la D613 et intervention de l'A.T.D.

L'Agence Technique Départementale n'a pas retenu la proposition de la commune quant à l'installation de coussins berlinois afin de ralentir la vitesse des conducteurs. Pour pallier cette situation et afin de ne pas dépasser les crédits ouverts à cette opération, la commune a réfléchi à la mise en place d'un ralentisseur au niveau du passage protégé de la boulangerie. Ce deuxième projet est plus complexe sur un plan technique et semble également compromis car l'A.T.D. pose dans pareil cas la nécessité préalable de créer des trottoirs tout le long de la D613. Une troisième proposition consistant à la mise en place d'un étranglement de la chaussée matérialisé par un marquage au sol et des bornes souples sera également soumis à l'agence.

### 8.2 Travaux sur les chemins communaux

A la suite des intempéries de novembre 2014, la commune a finalement obtenu la somme de 20 209 € pour réparer sa voirie, sur les 28 000 € attendus. Après avoir revu son devis à la baisse, la société COLAS a été retenue pour réaliser les travaux au printemps prochain.

### 8.3 Cérémonies du 11 novembre

L'apéritif servi à l'occasion des commémorations du 11 novembre 1914 sera préparé par les membres du conseil municipal

### 8.4 Fête de Noël

La commission des festivités se réunira prochainement pour organiser la fête de Noël.

### 8.5 Divagation d'animaux

Jérôme HERVOUET intervient pour faire part au conseil municipal du mécontentement des habitants quant à une nouvelle vague de divagation d'animaux domestiques d'élevage. Le Préfet de l'Aude, le Procureur de la République et la Chambre d'Agriculture seront saisis de cette situation dangereuse.

### 8.6 Jardins communaux

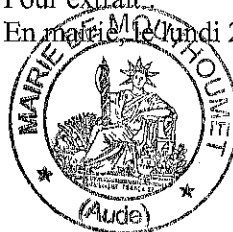
Le prochain chantier collectif est prévu le samedi 7 novembre à partir de 09h00.

### 8.7 Accessibilité

La société ACCESMETRIE est venue réaliser un diagnostic des bâtiments, de la voirie et des espaces communaux. Une restitution de leur travail est prévue courant novembre. La commune disposera ensuite d'un délai de 3 ans pour se mettre en conformité avec la réglementation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Pour extrait :  
En date du lundi 2 novembre 2015



Jean-Marie SAUNIERE  
Maire  
(Signature et cachet)

*Cet extrait doit être affiché à la porte de la mairie, dans la huitaine qui suit le jour de la délibération.*